

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS , magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 45

01)	DOSSIER N° 240085	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 74 599 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 728 919 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Takaroa.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur A.. B..	Maître LENOIR Hubert
02)	DOSSIER N° 2400101	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 89 180 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement sous astreinte des installations et à la remise en état des lieux ou par le paiement de la somme de 179 550 francs CFP causé par l'occupation sans autorisation administrative du domaine public maritime par des dispositifs d'amarrage de bateaux (corps-morts et chaînes de mouillage), dans la zone dite de Tiahura, sise à Haapiti, commune de Moorea- Maiao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur C.. D.. Monsieur E.. F.. SARL DIVE SPIRIT FAKARAVA	Monsieur C.. D.. Monsieur E.. F.. MM C.. D.. et E.. F..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 16/10/2024
Le président du tribunal